

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

Commune d'ODRATZHEIM

## Procès Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2012

Convocation du 13 décembre 2012

Conseillers	
Élus	11
En exercice	11
Présents	10

Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire

Membres Présents :

Mme Rose GROSJEAN, Adjointe au Maire - Monsieur Roland KUHN, Adjoint au Maire  
Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Mme Marcelle WENDLING, conseillères municipales  
MM. Sten GUILLAUME, Philippe SCHAHN, René SCHEER, Raymond SCHUHMACHER, Rémy SEYFRITZ et  
Raymond ZERRINGER, conseillers municipaux

Membres absents :

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 novembre 2012,
2. Protection sociale complémentaire,
3. Cession de terrain,
4. Affaire de personnel : Tableau des effectifs,
5. Forêt communale : révision d'aménagement
6. Locations de terres : révision des prix
7. Bâtiment école : Convention DOMIAL
8. Rue des pierres : contrat de maîtrise d'œuvre
9. Divers et informations,

### Approbation du PV de la séance du 29 novembre 2012 :

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2012 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

### 53-12. Protection sociale complémentaire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le Code de la mutualité,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

**VU** la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2012 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST,
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM / HUMANIS,

**VU** l'avis du CTP en date du 27 novembre 2012.

**Considérant** que dans un souci d'égalité de traitement, une modulation prenant en compte le régime d'assurance maladie s'avère plus équitable quant au montant de la participation communale pour les agents,

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu, décide :**

**1. D'ADHÉRER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

**1.1. SANTÉ**, couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

**1.2. PRÉVOYANCE**, couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès.

**2. D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**2.1. LE RISQUE SANTÉ :**

**2.1.1.** Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion du Bas-Rhin,

**2.1.2.** Pour ce risque, tenant compte de l'effectif et du personnel concerné, le montant forfaitaire de la participation de la Commune est fixé mensuellement et arrêté comme suit pour la durée du contrat :

Agents relevant du Régime Général :

Participation de la collectivité	
Participation par Agent	48,00 Euros /mois
Participation pour un Adulte à charge	28,00 Euros /mois
Participation pour un Enfant à charge (par Enfant)	7,00 Euros /mois

Agents relevant du Régime Local :

Participation de la collectivité	
Participation par Agent	32,00 Euros /mois
Participation pour un Adulte à charge	21,00 Euros /mois
Participation pour un Enfant à charge (par Enfant)	5,00 Euros /mois

**2.2. LE RISQUE PRÉVOYANCE :**

**2.2.1.** Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin. Les garanties souscrites sont les suivantes :

**2.2.2. UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :**

**2.2.2.1.** L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),

**2.2.2.2.** L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation),

**2.2.2.3.** Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation),

**2.2.2.4.** En option, au choix de l'agent :

2.2.2.4.1. La rente d'éducation,

2.2.2.4.2. La minoration de retraite

2.2.2.4.3. Le capital décès à 200%

**2.2.3.** L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

2.2.3.1. Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire,  
2.2.4. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé mensuellement comme suit :

2.2.4.1. Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 17,00 Euros. Cette participation constitue un maximum et sera limité au montant de la cotisation payé par l'agent en fonction de la formule de garantie retenue. Cette participation de la collectivité sera indexée sur la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique (IM) au 1er janvier de chaque année civile selon la formule suivante :  
Participation au 01.01.2013 X VI\*/VO\*\*, puis arrondie à l'euro inférieur.

\*VI = valeur du point d'IM au 1er janvier de chaque année civile

\*\*VO = valeur du point d'IM au 1er janvier 2013

### **3. Prend Acte :**

3.1. Que le Centre de gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercée pour la gestion des Conventions de participation, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

3.1.1. 0.04% pour la convention de participation en santé,

3.1.2. 0.02% pour la Convention de participation en prévoyance.

3.2. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de gestion du Bas-Rhin,

4. **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et conventions d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et à prendre tout acte en découlant.

### **54-12. Cession de terrain :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux un dossier concernant la cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 92 d'une superficie de 0.40 ares au profit de Monsieur Alain VIGNERON alors propriétaire de la parcelle sise au 5 rue du tramway (AE 29).

Cette cession a fait l'objet d'une délibération en date du 19 janvier 1989 ainsi que d'un courrier du 22 février 1989.

Cette affaire n'étant pas encore réglée aujourd'hui pour des motifs que nous ignorons, il est proposé d'établir un acte administratif pour cette cession à l'euro symbolique.

**Entendu les explications du Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir débattu,**

- accepte la proposition ainsi faite,
- charge le Maire de prendre toutes dispositions dans cette affaire.

### **55-12. Affaire de personnel : Tableau des effectifs :**

**Vu** la délibération n°01-12 a. du 19 janvier 2012 concernant la création d'un poste de rédacteur territorial,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- complète la délibération comme suit ;

**Création d'un poste de rédacteur territorial :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- Décide de la création d'un poste de Rédacteur Territorial de 2ème Classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures,
- Décide de la modification du tableau des effectifs,
- Charge le Maire d'effectuer l'ensemble des démarches auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- Autorise le Maire à prendre tous actes en découlant

## **56-12. Forêt communale : révision d'aménagement :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- L'aménagement de la forêt communale d'Odratzheim pour la période 1993/2012 est expiré.
- Le projet de révision d'aménagement de la forêt communale a été présenté par l'Office National des Forêts.
- Que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil municipal et qu'il convient ainsi d'approuver le projet présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2013/2032.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu**

- **Approuve le projet d'aménagement présenté par l'Office National de Forêts pour la période 2013/2032.**
- **Charge le Maire d'en informer l'ONF**

## **57-12. Location des terres : révision des prix :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les prix des locations de terres communales n'ont pas été révisés depuis 2001 et qu'il serait opportun de les remettre à jour.

**VU** la délibération n°72/01 du 15 novembre 2001 fixant les prix des locations à partir de 2002,

**ENTENDU** les explications de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, décide :**

- **De reconduire l'ensemble des locations pour les mêmes personnes,**
- **De fixer les prix de la manière suivante :**

<b>Locataire</b>	<b>Désignation de la parcelle</b>	<b>Loyer annuel</b>
KUHN Laurent	Leimengaerten 03/84 pour 6,29a	6,00 Euros
ORTH Rodolphe	Am Berg AH 48 pour 6,86a	19,00 Euros
SCHUHMACHER Yvette	Auf der Spitz AC 27 pour 4.50a	19,00 Euros
KUHN Roland	Zwischem Wasser AH 8 pour 14.60a	20,00 Euros
TRAPPLER A.	Gosberg 03/275 pour 4.91 a	6,00 Euros
ZERRINGER Raymond	Togglockmatt A 70 pour 15.-a	10,00 Euros
SIEFERT Jean-Marc	Gosberg 03/278 pour 29.61 a	30,00 Euros
FINCK Jean	Impasse des chèvres	6,00 Euros
HELLER Bernard	Gutleuthaus 03/239 pour 23.57 a	25,00 Euros
SCANNELLA Vincent	Section AL/31 pour 5.56 a	40,00 Euros

- **Décide que cette modification tarifaire prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

## **58-12. Bâtiment école : convention**

Monsieur le Maire revient sur le dossier de transformation du bâtiment de l'école.

**Vu** la convention proposée par Habitat des Salariés d'Alsace

**Entendu** les explications du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- **Confie à Habitat des Salariés d'Alsace la réalisation d'un programme de réhabilitation de l'ancienne école et d'un logement, sis 2 rue de la Mossig à Odratzheim, afin d'y aménager 3 logements locatifs et des locaux d'activités (cabinet médical), selon les plans du permis de construire n°PC 067 354 II C 0009 du 4 novembre 2011 et conformément à la réglementation en vigueur pour la création de logements aidés par l'Etat,**
- **Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents à intervenir dans cette procédure.**

## **59-12. Rue des Pierres : contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la Rue des Pierres, il convient de séparer la part intercommunale de la part communale.

La répartition se fera de la manière suivante :

Maître d'Ouvrage	Nature des Travaux	Montant Estimé
Partie CCPV	Rénovation voirie et génie civil réseaux	391 131,00 Euros H.T.
Partie communale	Équipement et câblage réseau d'éclairage public	32 110,00 Euros H.T.

**Entendu les explications du Maire,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu :**

- **Accepte la proposition de maîtrise d'oeuvre du cabinet BEREST au taux de 5%, soit un montant de 1605.50 € HT pour la part communale.**

### **Divers et informations :**

- La prochaine **séance du Conseil Municipal** est fixée **au jeudi 17 janvier 2013 à 19H30.**

## **SORTIR REF AGESSCO**

François JEHL	Roland KUHN	Rose GROSJEAN	Elisabeth GUENNEUGUES
Sten GUILLAUME	Philippe SCHAHL	René SCHEER	Raymond SCHUHMACHER
Rémy SEYFRITZ	Marcelle WENDLING	Raymond ZERRINGER	